

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MARS 2015 à 20 h00

L'an deux mil quinze, le douze mars à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Dominique MAILLET, Alice BERTRAND Nadia MONNIER, Annick PIEDERRIERE et Nathalie GUILBERT.

Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, François LE COMTE, Claude PIEL, Gilles RUELLAND et Stéphane DANION conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

**Étaient absents excusés** : Mmes Elise JOSCHT, Fabienne SAVATIER et Maud ROBIN, Mrs Daniel HENRY et Dominique PERRICHOT

**Ayant donné pouvoir** : Mme Elise JOSCHT à Mr Alain LEFEUVRE, Mme Maud ROBIN à Mr Stéphane DANION, Mme Fabienne SAVATIER à Mr Patrick HAUPAS, Mr Daniel HENRY à Mr Didier GUERIN, Mr Dominique PERRICHOT à Mme Annick PIEDERRIERE

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2015 et propose de nommer Mme Annick PIEDERRIERE, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2015 et nomme Mme Annick PIEDERRIERE, secrétaire de séance.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
opérations de l'exercice	63 472.34	63 472.34				63 472.34
TOTAUX	63 472.34	63 472.34	0,00	0,00	0,00	63 472.34
Résultats clôture 2014		0,00		0,00		0,00
TOTAUX CUMULÉS	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE DE GESTION 2014 : CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 828.72	0,00		64 223.86	5 828.72	64 223.86
opérations de l'exercice	39 592.75	38 517.41	9 048.39	17 405,75	48 641.14	55 923.16
TOTAUX	45 421.48	38 517.41	9 048.39	81 629.61	54 469.87	1 201 147.02
Résultats clôture 2014	1 075.34			8 357.36	1 075.34	8 357.36
TOTAUX CUMULÉS	6 904.06		0,00	72 581.22	6 904.06	72 581.22

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE DE GESTION 2014 : ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014: ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats réportés				24 007.57		24 007.57
opérations de l'exercice	95 226.17	95 226.17	75 187.07	10 981.99	170 413.24	106 208.16
TOTAUX	95 226.17	95 226.17	75 187.07	34 989.56	170 413.24	130 215.73
Résultats clôture 2014			64 205.08		64 205.08	
TOTAUX CUMULÉS			64 205.08	24 007.57	40 197.51	

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité.

#### **COMPTE DE GESTION 2014 : ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats réportés		3 253.97		67 548.54	3 253.97	67 548.54
opérations de l'exercice	113 597,72	116 472,51	19 828.87	53 860,13	133 426,59	170 332,64
TOTAUX	113 597,72	119 726,48	19 828.87	121 408.67	136 680.56	237 881,18
Résultats clôture 2014		2 874.79		34 031.26	0,00	36 906.05
TOTAUX CUMULÉS	0,00	6 128.76	0,00	98 579.80		104 708.56

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité.

#### **COMPTE DE GESTION 2014 : CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : RESIDENCE DE LA MOUTE**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats réportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats clôture 2014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE DE GESTION 2014 : RESIDENCE DE LA MOUTE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : COMMUNE**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0		151 487.17	0,00	151 487.17
opérations de l'exercice	1 019 750.11	1 230 765,03	653 916.45	733 792.20	1 673 666,56	1 964 557,29
TOTAUX	1 019 750.11	1 672 811,14	653 916.45	885 279.37	1 673 666,56	2 558 090,40
Résultats clôture 2014		211 014.92		79 875.75		290 890.67
TOTAUX CUMULÉS	0,00	211 014.92	0.00	231 362.92		442 377,84

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité.

## **COMPTE DE GESTION 2014 : COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **CONTRAT D'OBJECTIF : VALIDATION DU DIAGNOSTIC**

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 24 juin 2014 de réaliser un contrat d'objectifs sur l'ensemble de l'agglomération.

Le cahier de charges prévoit plusieurs phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : Réalisation d'un diagnostic
- Phase 2 : Proposition de scénarii
- Phase 3 : Elaboration d'un programme d'actions.
- 

Chaque phase doit faire l'objet d'une validation par le conseil municipal.

La 1<sup>ère</sup> phase est terminée. Le diagnostic a été réalisé et présenté par le bureau d'études à la commission projets vie locale le 16 décembre 2014.

Le conseil municipal doit maintenant valider ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le diagnostic établi par le bureau d'études « Atelier du Marais ».

## **AFFECTATION D'UN VEHICULE A LA CANTINE**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le véhicule Renault Express immatriculé 8166 YG 35 a été acquis le 11/02/1999 pour un montant de 22 000,01 F soit 3 353,88 € sur le budget de la commune.

Or, ce véhicule sert exclusivement à la cantine. En conséquence, Mr le Maire propose d'affecter ce véhicule sur le budget cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'affectation du véhicule Renault Express immatriculé 8166 YG 35 à la cantine pour permettre le règlement des factures inhérentes à ce véhicule sur le budget cantine 291.

## **DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE FONCIERE**

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire, rappelle le contexte de ce dossier. Lors de la réunion du 26 mars 2013, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de vendre une parcelle privée de la commune cadastrée E n°274 au profit de Mr Marcel ROZE.

A ce jour, l'acte notarié n'est toujours pas établi car Mr ROZE a signalé que la clôture de la propriété voisine dépasse la limite cadastrale et empiète sur une partie de la parcelle cadastrée E n°274. Cette situation ne permet pas à Mr ROZE d'avoir le pleine jouissance du terrain.

C'est pourquoi, il demande à la commune de régulariser la situation avant la réalisation de la vente.

Les élus ont rencontré la propriétaire bordant la parcelle communale pour lui expliquer la situation. Après entretien, celle-ci souhaite acquérir la partie de terrain empiétant sur la parcelle E n°274 c'est-à-dire jusqu'à l'implantation de la clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de vendre à Mme Louise POLLET une partie de la parcelle cadastrée E n°274 bordant sa propriété jusqu'à la limite de sa clôture
- ✓ de nommer un géomètre expert pour le procès-verbal de mesurage
- ✓ de fixer le prix de vente à 0,65 € le m<sup>2</sup>
- ✓ que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

## **DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE AX N°574 : DEMANDE D'ACQUISITION**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 28 octobre 2014 qui décidait de diviser la parcelle cadastrée AX n°574 en deux lots (AX n° 680 et 681) afin de permettre l'accueil de 2 artisans. Le 27 janvier, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 12€ le m<sup>2</sup>.

Par courrier du 02 mars 2015, Mr Sylvain BOUCHET a fait une proposition d'achat du terrain AX n°681 sous réserve que le terrain soit viabilisé et que le tas de terre soit enlevé,

Mr le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 12€ le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de vendre la parcelle cadastrée AX n°681 d'une superficie de 1943m<sup>2</sup> à Mr Sylvain BOUCHET au prix de 12€ le M<sup>2</sup>
- ✓ que la commune procédera à la viabilisation du terrain
- ✓ que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

## **ESPACE JEUNES : APPROBATION DES DEVIS MENUISERIE ET PLOMBERIE**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que des travaux de menuiserie et de plomberie sont à réaliser avant l'ouverture de l'espace jeunes.

De devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises.

### **MENUISERIE**

	Montant H.T.
HEDREUIL Dominique	1246,00 €
MAUNY	1081,72 €

### **PLOMBERIE**

	Montant H.T.
BOUCHET Sylvain	438,00 €



DANILO

677,81 €

Mr HAUPAS propose de retenir l'entreprise Mauny pour les travaux de menuiserie et l'entreprise Bouchet pour les travaux de plomberie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ de retenir le devis de l'entreprise Mauny d'un montant de 1081.72 € H.T. pour les travaux de menuiserie et la proposition de l'entreprise Bouchet d'un montant de 438.00 € H.T. pour les travaux de plomberie,
- ✓ de régler la dépense en investissement opération n° 282
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT HORIZON VILLAGE**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat ayant pour objet la cession de licence des logiciels Horizon Villages est arrivé à expiration. Il s'agit des logiciels métiers de la mairie, Il convient de renouveler ce contrat pour 3 ans; du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 pour un montant annuel de 3 601,00 € H.T.

Mr le Maire propose de le renouveler pour 3 ans aux conditions tarifaires énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 le contrat horizon village d'un montant annuel de 3 601.00 € H.T.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 19 février dernier de Maître PICHEVIN relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sis au 25, rue du Général de Gaulle et cadastrée AX n° 166.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain pour le bien cadastré AX n°166.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 03 février dernier de Maître PICHEVIN relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sis au 14, rue du Général de Gaulle et cadastrée AX n°145.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain pour le bien cadastré AX n°145.

### **CENTRE DE GESTION : CONTRAT D'ASSURANCES**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique

Décide, à l'unanimité

#### Article 1 :

La mairie de Paimpont mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurance agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

#### Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires

#### Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance,

### **REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le document unique ou document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tout employeur.

- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
- Il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan d'action.
- Il doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

L'intérêt est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention qui découle des analyses et évaluations effectuées. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour la réalisation de ce document très technique et spécifique, il est proposé de faire appel au Centre De Gestion : Coût de la prestation - 1 520,00 €

Elle se déroule en 3 phases :

- La préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité. Elle a lieu sur site.
- La réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et/ou les agents qu'elle aura nommés.
- La transcription des résultats dans un document unique et un programme d'actions de prévention.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) subventionne les démarches de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- autorise l'autorité territoriale à signer le devis – bon de commande. La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune
- sollicite une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui subventionne les démarches de prévention.

### **TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35.**

#### **Contexte général et local :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de

rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

### **Contexte réglementaire :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 2 abstentions (Mrs PIEL et LE COMTE)

- d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.

- de mettre à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

- de s'engager à accorder pendant 2 années (à préciser pour la commune avec un minimum de 2 ans) à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

La séance est levée à 23h15.